

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

## **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : VAPOLUX VANILLE CANNELLE (V125VCA)

Code du produit : 5890\_10.87

UFI : 4W80-Y03K-G009-X57Y

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Composition parfumante

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : PRODIFA.

Adresse : ZAE les dix muids.59770.Marly.France.59770.MARLY.FRANCE.

Téléphone : (33).03.27.28.19.19. Fax : (33).03.27.28.19.10.

info@prodifa.com

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)..

### **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient LINALYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient D-LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient HYDROXYCITRONELLAL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87****Conseils de prudence - Intervention :**

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Conseils de prudence - Stockage :**

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Conseils de prudence - Elimination :**

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification   | (CE) 1272/2008  | Nota | %               |
|--|---|------|-----------------|
| CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43-XXXX                              | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Flam. Liq. 2, H225   | [1]  | 50 <= x % < 100 |
| <b>ETHYL ALCOHOL</b><br>CAS: 84-66-2<br>EC: 201-550-6<br>REACH: 01-2119486682-27-XXXX      |   | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| <b>DIETHYL PHTHALATE</b><br>CAS: 121-33-5<br>EC: 204-465-2<br>REACH: 01-2119516040-60-XXXX | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319  |      | 0 <= x % < 2.5  |
| <b>VANILLIN</b><br>CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-0000           | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319  |      | 0 <= x % < 2.5  |
| <b>LINALOOL</b><br>CAS: 91-64-5<br>EC: 202-086-7<br>REACH: 01-2119943756-26-0001           | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1B, H317   |      | 0 <= x % < 2.5  |
| <b>COUMARIN</b><br>CAS: 115-95-7<br>EC: 204-116-4<br>REACH: 01-2119454789-19-0001          | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319  |      | 0 <= x % < 2.5  |
| <b>LINALYL ACETATE</b><br>CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br>REACH: 01-2119529223-47-XXXX  | GHS02, GHS07, GHS08, GHS09<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| <b>D-LIMONENE</b>  |   |      |                 |

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

|  |   |     |                |
|--|---|-----|----------------|
| CAS: 28219-60-5<br>EC: 248-907-2<br>REACH: 01-2120273309-51-XXXX<br><br>2-METHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1  |     | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 107-75-5<br>EC: 203-518-7<br>REACH: 01-2119973482-31-0000<br><br>HYDROXYCITRONELLAL   | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319   |     | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 128-37-0<br>EC: 204-881-4<br>REACH: 01-2119555270-46-XXXX<br><br>BHT  | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br><br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1  | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 469-61-4<br>EC: 207-418-4<br>REACH: EXEMPTION<br><br>ALPHA-CEDRENE  | GHS08, GHS09, GHS07<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10          |     | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 546-28-1<br>EC: 208-898-8<br><br>BETA-CEDRENE   | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10  |     | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 97-54-1<br>EC: 202-590-7<br>REACH: 01-2120223682-61-XXXX<br><br>ISOEUGENOL  | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335 |     | 0 <= x % < 2.5 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification  | Limites de concentration spécifiques | ETA  |
|---|--------------------------------------|--|
| CAS: 121-33-5<br>EC: 204-465-2<br>REACH: 01-2119516040-60-XXXX<br><br>VANILLIN  |                                      | dermale: ETA = 2600 mg/kg PC<br>orale: ETA = 3300 mg/kg PC |
| CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-0000<br><br>LINALOOL   |                                      | orale: ETA = 2790 mg/kg PC                                 |
| CAS: 97-54-1<br>EC: 202-590-7<br>REACH: 01-2120223682-61-XXXX<br><br>ISOEUGENOL | Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.01%        | dermale: ETA = 1912 mg/kg PC<br>orale: ETA = 1500 mg/kg PC |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

**Pour les non-scuristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87****7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-17-5  | 1000      | 1900        | 5000      | 9500        | -       | 84       |
| 84-66-2  | -         | 5           | -         | -           | -       | -        |
| 128-37-0 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)****HYDROXYCITRONELLAL (CAS: 107-75-5)****Utilisation finale :****Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 0.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 18 mg de substance/m3

**Utilisation finale :****Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 0.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 5.4 mg de substance/l

**LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)****Utilisation finale :****Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme     |
| DNEL :                           | 2.75 mg de substance/m <sup>3</sup> |
| <b>Utilisation finale :</b>      | <b>Consommateurs</b>                |
| Voie d'exposition :              | Ingestion                           |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme     |
| DNEL :                           | 0.2 mg/kg de poids corporel/jour    |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme         |
| DNEL :                           | 8 mg de substance/cm <sup>2</sup>   |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme     |
| DNEL :                           | 1.25 mg/kg de poids corporel/jour   |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme          |
| DNEL :                           | 8 mg de substance/cm <sup>2</sup>   |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                          |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme     |
| DNEL :                           | 0.68 mg de substance/m <sup>3</sup> |
| <b>LINALOOL (CAS: 78-70-6)</b>   |                                     |
| <b>Utilisation finale :</b>      | <b>Travailleurs</b>                 |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme    |
| DNEL :                           | 5 mg/kg de poids corporel/jour      |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme         |
| DNEL :                           | 15 mg de substance/cm <sup>2</sup>  |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme     |
| DNEL :                           | 2.5 mg/kg de poids corporel/jour    |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme          |
| DNEL :                           | 15 mg de substance/cm <sup>2</sup>  |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme    |
| DNEL :                           | 2.5 mg/kg de poids corporel/jour    |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                          |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme    |
| DNEL :                           | 16.5 mg de substance/m <sup>3</sup> |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                          |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme     |
| DNEL :                           | 2.8 mg de substance/m <sup>3</sup>  |
| <b>Utilisation finale :</b>      | <b>Consommateurs</b>                |
| Voie d'exposition :              | Ingestion                           |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme    |
| DNEL :                           | 1.2 mg/kg de poids corporel/jour    |
| Voie d'exposition :              | Ingestion                           |

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme    |
| DNEL :                           | 0.2 mg/kg de poids corporel/jour   |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau               |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme        |
| DNEL :                           | 15 mg de substance/cm <sup>2</sup> |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau               |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme    |
| DNEL :                           | 1.25 mg/kg de poids corporel/jour  |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau               |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme         |
| DNEL :                           | 15 mg de substance/cm <sup>2</sup> |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                         |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme   |
| DNEL :                           | 4.1 mg de substance/m <sup>3</sup> |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                         |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme    |
| DNEL :                           | 0.7 mg de substance/m <sup>3</sup> |

**ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5)**

**Utilisation finale :**

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition :              | <b>Travailleurs</b>              |
| Effets potentiels sur la santé : | Contact avec la peau             |
| DNEL :                           | Effets systémiques à long terme  |
|                                  | 343 mg/kg de poids corporel/jour |

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Voie d'exposition :              | <b>Inhalation</b>                  |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme    |
| DNEL :                           | 950 mg de substance/m <sup>3</sup> |

**Utilisation finale :**

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Voie d'exposition :              | <b>Consommateurs</b>            |
| Effets potentiels sur la santé : | Ingestion                       |
| DNEL :                           | Effets systémiques à long terme |

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau             |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme  |
| DNEL :                           | 206 mg/kg de poids corporel/jour |

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Voie d'exposition :              | <b>Inhalation</b>                  |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme   |
| DNEL :                           | 950 mg de substance/m <sup>3</sup> |

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Voie d'exposition :              | <b>Inhalation</b>                  |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme    |
| DNEL :                           | 114 mg de substance/m <sup>3</sup> |

**Concentration prédictée sans effet (PNEC) :**

**HYDROXYCITRONELLAL (CAS: 107-75-5)**

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Compartiment de l'environnement : | <b>Sol</b>        |
| PNEC :                            | 0.0105 mg/kg      |
| Compartiment de l'environnement : | <b>Eau douce</b>  |
| PNEC :                            | 0.0316 mg/l       |
| Compartiment de l'environnement : | <b>Eau de mer</b> |

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| PNEC :                                 | 0.00316 mg/l                       |
| Compartiment de l'environnement :      | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                                 | 0.316 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :      | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                                 | 0.145 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement :      | Sédiment marin                     |
| PNEC :                                 | 0.0145 mg/kg                       |
| Compartiment de l'environnement :      | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                                 | 10 mg/l                            |
| <b>LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)</b> |                                    |
| Compartiment de l'environnement :      | Sol                                |
| PNEC :                                 | 0.115 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement :      | Eau douce                          |
| PNEC :                                 | 0.011 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :      | Eau de mer                         |
| PNEC :                                 | 0.0011 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement :      | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                                 | 0.11 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement :      | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                                 | 0.609 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement :      | Sédiment marin                     |
| PNEC :                                 | 0.0609 mg/kg                       |
| Compartiment de l'environnement :      | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                                 | 10 mg/l                            |
| <b>LINALOOL (CAS: 78-70-6)</b>         |                                    |
| Compartiment de l'environnement :      | Sol                                |
| PNEC :                                 | 0.327 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement :      | Eau douce                          |
| PNEC :                                 | 0.2 mg/l                           |
| Compartiment de l'environnement :      | Eau de mer                         |
| PNEC :                                 | 0.02 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement :      | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                                 | 2 mg/l                             |
| Compartiment de l'environnement :      | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                                 | 2.22 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement :      | Sédiment marin                     |
| PNEC :                                 | 0.222                              |
| <b>ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5)</b>    |                                    |
| Compartiment de l'environnement :      | Sol                                |
| PNEC :                                 | 0.63 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement :      | Eau douce                          |

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| PNEC :                            | 0.96 mg/l            |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer           |
| PNEC :                            | 0.79 mg/l            |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC :                            | 3.6 mg/kg            |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinyle)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Couleur

Non précisé

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : > 35°C

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.  
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : PE 12°C

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : Non concerné.  
pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.  
Viscosité :  $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s} (40^\circ\text{C})$

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Insoluble.  
Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur ( $50^\circ\text{C}$ ) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : Non précisé.

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ISOEUGENOL (CAS: 97-54-1)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 1912 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg

VANILLIN (CAS: 121-33-5)

Par voie orale : DL50 = 3300 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 2600 mg/kg

#### 11.1.2. Mélange

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 93-15-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 98-01-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

##### Substance(s) décrise(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87****12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1266

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1266=PRODUITS POUR PARFUMERIE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | III    | 3         | 30     | 5 L | 163    | E1 | 3    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.             | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|--------------------|----|----------------------|------------|
|      | 3      | -      | III    | 5 L | F-E. S-D | 163 223 904<br>955 | E1 | Category A           | -          |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note   | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|--------|----|
|      | 3      | -       | III    | 355      | 60 L     | 366   | 220 L | A3 A72 | E1 |
|      | 3      | -       | III    | Y344     | 10 L     | -     | -     | A3 A72 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides alaphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alaphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alaphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H312 | Nocif par contact cutané.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332 | Nocif par inhalation.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE - 5890\_10.87**

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.